

**FINANCES****Compte administratif 2006**

- 1/ Budget Ville
- 2/ Budget annexe d'assainissement
- 3/ Budget annexe du chauffage centre ville
- 4/ Budget annexe d'aménagement Ivry-Port
- 5/ Budget annexe de la restauration municipale
- 6/ Budget annexe d'aide à domicile

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**
**BUDGET VILLE**

A la clôture de chaque exercice budgétaire, le compte administratif permet d'établir un « bilan » budgétaire en retraçant l'ensemble des réalisations financières de l'année écoulée aussi bien en termes de dépenses que de recettes.

Ces réalisations prennent en compte le budget primitif et les trois décisions modificatives de 2006.

Parallèlement au compte administratif, le compte de gestion établi par le trésorier municipal confirme l'exactitude des mouvements financiers.

Comme les années précédentes, le bilan d'activité des services de la ville permettra d'illustrer de manière significative l'activité municipale. Il est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement aux membres du conseil municipal.

**Budget primitif (opérations réelles et d'ordre)**

Investissement.....	37 072 959 euros
Fonctionnement.....	113 322 113 euros

**Décision modificative n°1 (opérations réelles et d'ordre)**

Investissement*.....	19 190 071 euros
Fonctionnement.....	3 170 597 euros

(\* intégration des reports et reprise des résultats)

**Décision modificative n°2 (opérations réelles et d'ordre)**

Investissement.....	493 158 euros
Fonctionnement.....	1 640 586 euros

**Décision modificative n°3 (opérations réelles et d'ordre)**

Investissement.....	307 083 euros
Fonctionnement.....	- 903 392 euros

## Le budget de fonctionnement

### **Les recettes de fonctionnement**

Le compte administratif 2005 présentait un total des mouvements réels de recettes de fonctionnement de 116 043 207 euros.

Pour 2006, ce montant s'élève à 122 524 722 euros, soit une évolution de 5,59 % due pour une part importante aux cessions foncières.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 108,37 % par rapport au budget primitif et de 100,87 % par rapport à l'ensemble des prévisions (pour 2005, les chiffres étaient respectivement de 102,24 % et de 100,8 %).

Depuis 2003, les taux de réalisation par rapport aux prévisions sont en constante amélioration (98,87 % - 98,83 % - 100,8 % - 100,87 %).

*Les bases et les produits de la fiscalité directe locale (annexes 1, 2 & 3).*

En 2006, la progression des bases de fiscalité est relativement importante : 4,75 % d'augmentation par rapport aux bases réelles 2005, soit un écart de 12,4 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement de la forte augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 8 %) et dans une moindre mesure de la taxe professionnelle (+ 3,3 %) et de la taxe d'habitation (+ 2,7 %).

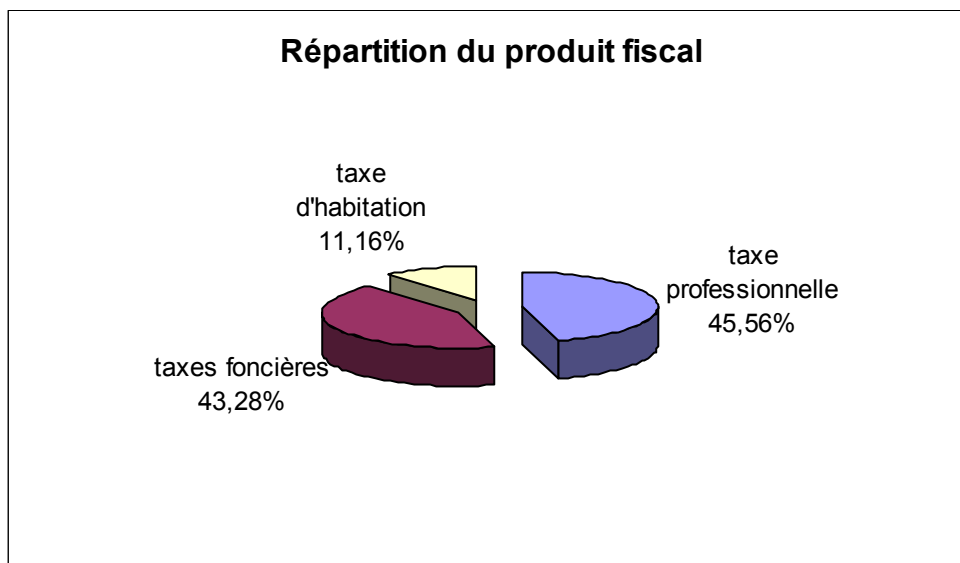
La progression importante des bases du foncier bâti, après des années de quasi-stagnation, provient essentiellement de la taxation de locaux récemment construits tels que le bâtiment Cap de Seine (îlot Gondrand), le magasin Leroy Merlin, les locaux d'activité zone Mure et l'agrandissement des laboratoires Lévy.

Pour ce qui concerne la taxe professionnelle, l'évolution des bases résulte du développement économique de la ville (bureaux « Cap de Seine » et pointe d'Ivry, première taxation de Leroy Merlin et de Livre Diffusion, extension des laboratoires Lévy...), de la taxation nouvelle de la banque Postale (en raison d'une modification du statut juridique de l'établissement), et de l'augmentation des bases de la SAGEP.

Ces nouvelles données compensent les départs d'entreprises comme TOTAL, Software AG France et Initial BTP.

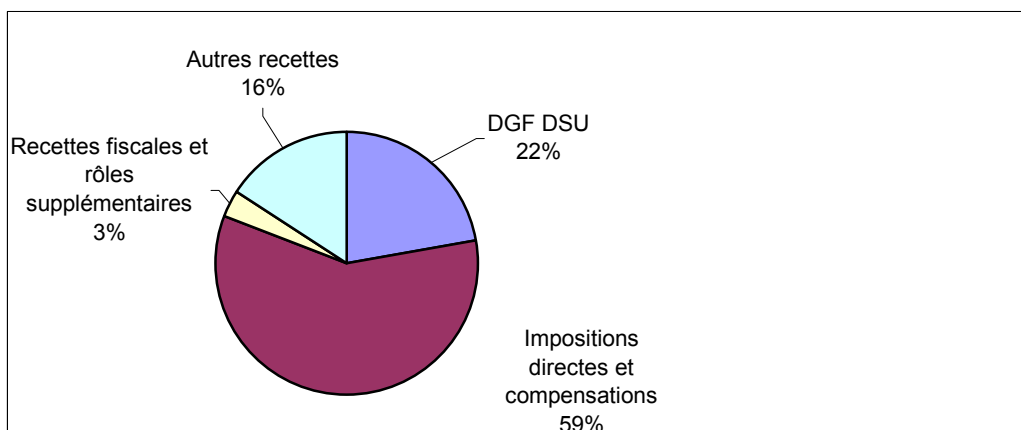
L'augmentation des bases de taxe d'habitation s'explique par la fiscalisation d'environ 200 locaux construits sur la commune.

En 2006, la taxe professionnelle représente 45,56 % du produit de la fiscalité directe, les taxes foncières 43,28 % et la taxe d'habitation 11,16 %.



La ville a opté pour une augmentation des taux de 1,5 % pour la taxe professionnelle et de 1 % pour les trois autres taxes qui touchent plus particulièrement les ménages.

Le produit fiscal soumis aux taux (hors compensation) s'élève à 65 231 722 euros, il représente 56,24 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville et progresse de 6,5 % par rapport à l'exercice précédent.



Le produit fiscal total (compensations comprises) progresse de 6,3 %, soit un peu plus de 4 millions d'euros.

Entre 2004 et 2005, il avait évolué de 8,6 %, augmentation résultant pour beaucoup de la rectification des bases de taxe professionnelle de la TIRU.

### *Les bases exonérées et les compensations fiscales*

- ◆ la réduction de la fraction imposable des recettes à la TP pour les professions libérales employant moins de 5 salariés a donné lieu à une compensation par l'Etat s'élevant à 258 946 euros,
- ◆ l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux situés en zone urbaine sensible est intégralement compensé aux collectivités locales mais sur la base du taux local de taxe foncière de l'année précédente. L'impact pour la ville représente 1 361 332 euros de bases exonérées. La compensation financière en résultant s'élève à 393 697 euros.
- ◆ l'exonération de taxe professionnelle, décidée par le Conseil Municipal en 1997 et reconduite en 2002 puis en 2005 pour les créations et extensions d'établissements situés en zone urbaine sensible ainsi que l'exonération de TP des entreprises de spectacle concernent 214 523 euros de bases pour 2006 (contre 81 216 euros en 2005 et 85 918 euros en 2004). Toutefois, cette mesure étant facultative elle ne fait pas l'objet de compensations de la part de l'Etat.

Les allocations compensatrices des exonérations fiscales de l'Etat s'élèvent à 3 853 697 euros en 2006 et représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles progressent de 3,5 % par rapport à 2005.

Cette évolution est principalement due à la progression du montant de l'allocation visant à compenser l'abattement de 50 % des bases de TP pour la première année de taxation des établissements créés sur le territoire de la Commune (447 548 euros en 2006 contre 149 798 euros en 2005).

L'évolution de cette allocation est chaque année difficile à appréhender dans la mesure où très peu d'informations sont disponibles sur les conditions d'implantation des entreprises et des locaux d'activités et en particulier sur le fait qu'il s'agisse de créations d'établissements ou de transferts d'activité d'une autre commune vers Ivry (les transferts d'activités ne bénéficient pas de réduction de bases pour la première année de taxation).

Une autre allocation compensatrice, limitée dans le temps, est en baisse : il s'agit de la compensation des pertes de produit de TP.

Cette allocation compense, sous certaines conditions, les diminutions de bases de taxe professionnelle, ce qui a eu lieu à Ivry entre 2003 et 2004 (- 3,5 %). Cette diminution a fait l'objet d'une compensation égale à 714 734 euros en 2004, 536 051 euros en 2005 et 357 367 euros en 2006. Dans la mesure où elle ne vise pas à compenser des exonérations fiscales prises par l'Etat et qu'elle revêt un caractère exceptionnel, nous ne l'avons pas intégrée au montant évoqué plus haut.

### *Les dotations de fonctionnement*

En 2006, la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) s'élèvent à 26,2 millions d'euros (contre 25,7 millions en 2005) et représentent 21,4% des recettes réelles de fonctionnement.

La loi de finances pour 2005 avait modifié la structure de la dotation forfaitaire de la DGF. Cette dernière est désormais composée d'une dotation par habitant, d'une dotation par hectare, de la compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de TP et d'une dotation de garantie. La loi dispose que c'est le comité des finances locales qui décide des pourcentages d'augmentation de chacune de ces parts de la dotation forfaitaire, ses décisions sont encadrées par des minima et maxima fixés par la loi.

En définitive le montant de la dotation forfaitaire s'élève à 25 495 334 euros en 2006 contre 25 146 865 euros en 2005, soit une augmentation de 1,38 %.

S'agissant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS, ex DSU), elle a vu son calcul modifié en 2005 avec notamment le remplacement du potentiel fiscal par le potentiel financier qui tient compte des dotations versées à la commune pour calculer la « richesse » de la commune.

La loi a prévu une augmentation d'au moins 5 % de la DSUCS pour les villes comme Ivry qui comptent sur leur territoire une zone urbaine sensible.

Le montant effectif est de 753 924 euros en 2006 contre 602 797 euros en 2005, soit une augmentation de 25 %.

Notons que les évolutions de la DSUCS sont comme tous les ans difficiles à appréhender dans la mesure où elles résultent d'un classement de la ville par rapport aux autres collectivités éligibles en fonction de critères de richesse fiscale et de caractéristiques sociales.

## **Les dépenses de fonctionnement**

*L'annexe 4* décrit par direction/service les principales prestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre du budget 2006.

*L'annexe 4 bis* présente les dépenses et recettes de fonctionnement par service ainsi que les dépenses de personnel.

En 2006, le total des mouvements réels de dépenses s'est élevé à 106 403 999 euros. En 2005, ce chiffre était de 103 309 922 soit une évolution de 2,99 %.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif est de 100,64 % et de 98,95 % par rapport à l'ensemble des prévisions 2006 (pour 2005, les chiffres étaient respectivement de 100,15 % et de 97,92 %).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 64 242 554 euros soit une évolution de 4,44 % par rapport au compte administratif 2005 (5,96 % de 2003 à 2004 et 6,06 % de 2004 à 2005).

*La charge de la dette et la capacité de désendettement restent stable*

	<b>CA 2004</b>	<b>CA 2005</b>	<b>CA 2006</b>
Charge capital et intérêts	10 266 176 euros	9 412 747 euros	10 019 780 euros

A noter un marché moins favorable que les années précédentes quant aux charges financières.

Le montant de l'endettement annuel par habitant à Ivry est de 193 euros ; en 2005 il était de 181 euros et en 2004 de 198 euros.

Les rapports de l'annuité et de l'encours total de la dette par rapport à l'ensemble des recettes de fonctionnement montrent une capacité importante de désendettement au même niveau que les années précédentes.

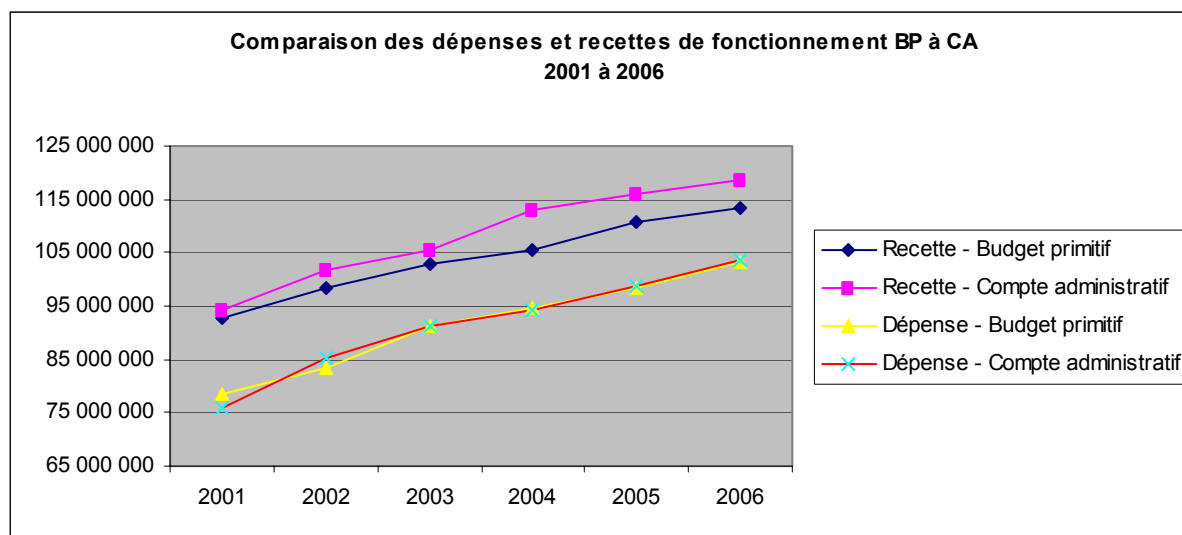
A Ivry, ces deux chiffres sont respectivement de 8,2% et de 59,81 %, pour les villes de la même strate, ils sont en moyenne de 12,7 % et de 85 % (source DGCL 2004).

*L'épargne disponible est importante.*

*Afin de donner une meilleure lisibilité et représentation financière du compte administratif, celui-ci, comme pour la présentation du budget primitif est retravaillé ce qui se traduit par des corrections entre sections d'investissement et de fonctionnement et qui donne les chiffres suivants : ( voir annexe 6)*

	<b>BP 2006</b>	<b>CA 2006</b>	<b>% de réalisation</b>
Recettes de fonctionnement	113 309 154 euros	118 465 913 euros	104,55
Dépenses de fonctionnement	103 062 726 euros	103 575 727 euros	100,5

Ces résultats montrent un mouvement budgétaire favorable où la réalisation des recettes est supérieure à celle des dépenses de fonctionnement.



Cette situation permet de dégager une épargne disponible de 4 849 790 euros alors qu'elle était de 399 273 euros au budget primitif 2006.

## Le budget d'investissement

### Les dépenses d'investissement

#### *La poursuite d'un effort d'investissement*

Les prévisions des dépenses réelles d'investissement pour 2006 (dépenses d'équipement, remboursement de la dette et déficit d'investissement de 2005) s'élevaient à 56 799 348 euros pour une réalisation à hauteur de 42 622 963 euros, soit un taux de réalisation de 75,04%.

Ce taux était de 72,40 % en 2005 et de 68,26 % en 2004.

Les reports de dépenses d'investissement 2005 intégrés sur 2006 ont été réalisés à hauteur de 7 147 875 euros soit un taux de réalisation de 74,5 % identique au taux de 2005.

Les dépenses d'équipement de la ville en 2006 (hors travaux en régie) s'élèvent à 27 244 974 euros représentant un taux de réalisation de 66,46 % par rapport aux prévisions 2006.

L'année précédente le montant de ces crédits était de 18 427 182 euros pour un taux de réalisation de 61,35 %.

L'effort d'investissement reste important, représentant 524,76 euros par habitant, contre 401 euros pour les villes de la même strate (Source Minefi 2005).

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2006 sont décrites en *annexe 5*.

### Les recettes d'investissement

Les principales sources de financement de l'investissement ont été :

⇒ L'emprunt .....	14.000.000 euros
(réalisation à 67.98 % )	
⇒ F.C.T.V.A. «année 2004» (Fonds de compensation de la TVA)	1.754.667 euros
(réalisation à 76.97 %)	
⇒ Diverses subventions d'équipement .....	936.988 euros
(réalisation à 18.34 %)	
⇒ T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement).....	230.939 euros
(réalisation à 65.40 %)	
⇒ D.D.G.I. (Dotation Départementale Globale d'Investissement)..	196.604 euros
(réalisation à 100.56 % )	

29,48 % des subventions de recettes d'investissement 2005 reportées sur 2006 ont été perçues au cours de l'exercice. Suite à des ajustements financiers mineurs, 44,5 % de celles-ci ont fait l'objet d'un report sur 2007 et 6 % réinscrites au budget 2007.

Le compte administratif 2006 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2005 soit 10 390 063 euros.

Les prévisions de recettes réelles d'investissement représentaient 47 370 496 euros, et la réalisation a été de 29 187 240 euros, soit un taux de réalisation de 61,61 % (65,3 en 2005).

Le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 3 375 470 euros avec un excédent de fonctionnement de 8 266 497 euros et un déficit d'investissement de 4 891 027 euros.

Les reports seront à imputer à ce résultat lors la première décision modificative.

En dépenses, ils s'élèvent à 11 161 852 euros et en recettes à 8 392 377 euros dont 6 593 322 euros provenant de l'emprunt.

Le résultat net s'élève alors à 606 295 euros

L'équilibre financier retravaillé en terme de lisibilité est présenté en *annexe 6*.



## **BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

### ***L'investissement 2006***

Les dépenses d'équipement 2006 s'élèvent à 1 287 939,60 euros.

Elles correspondent notamment à :

- des travaux de maintenance avec inspections télévisées,
- des travaux de réhabilitation du réseau,
  - remplacement d'un avaloir rue Marat,
  - réhabilitation des chambres à sable, tampons et avaloirs rue Einstein,
  - réhabilitation sans ouverture de tranchée du réseau rues Monmousseau et Paul Mazy,
  - création du réseau d'assainissement dans la cours d'école maternelle J.J. Rousseau,
  - création d'un réseau d'assainissement rues Elizabeth et Westermeyer,
  - création de regard d'assainissement et branchement rue de l'Avenir,
  - création d'avaloir rue Fablet,
- la dernière phase des travaux de création d'une canalisation permettant de décharger le réseau d'assainissement en cas de fortes pluies dans les rues Marceau, Mirabeau et Jean Dormoy.

Les recettes réelles d'investissement composées du fonds de compensation à la TVA et de subvention d'équipement (Agence de l'Eau Seine Normandie) ont été réalisées à hauteur de 59 357 euros.

A ce chiffre s'ajoutent l'excédent d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement de 2005 pour 3 996 911,82 euros.

### ***Le fonctionnement 2006***

Les recettes de fonctionnement concernent principalement la redevance d'assainissement, à laquelle s'ajoutent les droits de raccordement au réseau d'assainissement et la contribution de la ville aux eaux pluviales. Elles s'élèvent à 893 960,72 euros.



Quant aux dépenses, elles sont liées à l'entretien des réseaux d'assainissement, à la commission pour le recouvrement de la redevance d'assainissement et à une subvention à l'OPHLM pour le réseau J. Grimau. Elles ont été réalisées à hauteur de 524 481,59 euros.

Le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 3 505 837,18 euros avec un excédent de fonctionnement de 369 479,13 euros et un excédent d'investissement de 3 136 358,05 euros.

Les reports de dépenses d'un montant de 461 541 euros sont à imputer à ce résultat lors de la première décision modificative.

### **BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE CENTRE VILLE**

Le chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine est géré dans le cadre d'une délégation de service public dont la ville d'Ivry-sur-Seine est l'autorité délégante. La ville assure ce rôle depuis 1989, date à laquelle l'OPHLM a rétrocédé l'opération à la ville.

Les obligations légales liées à ce rôle occasionnent quelques dépenses de fonctionnement constituées des frais de contrôle technique et financier et de quelques autres frais liés à la délégation. Ces dépenses s'élèvent pour 2006 à 27 508 euros.

La convention passée avec le délégataire Energivry prévoit que ce dernier verse annuellement deux redevances, l'une fixe, l'autre proportionnelle au chiffre d'affaires. Pour 2006, elles ont été perçues à hauteur de 79 036 euros. A ce chiffre, s'ajoute l'excédent de fonctionnement de 2005.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent donc pour 2006 à 241 492 euros.

Le financement des travaux d'extension de la cité Marat-Robespierre, comme de la piscine et de la maternelle Robespierre, n'apparaît pas dans ce budget car il a été assuré par le délégataire.

Le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 213 984 euros.

### **BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT IVRY-PORT**

La création du budget annexe d'aménagement le 19 juin 1997 s'est traduite, outre la prise en compte des dépenses liées à l'aménagement des terrains et des recettes à venir, par l'intégration dans le budget annexe de la valeur d'acquisition des terrains qui ont été cédés à des opérateurs, le montant des acquisitions de terrains destinés aux emprises publiques restant dans le budget principal.

Ainsi ont été cédés depuis 1997 les terrains d'assiette en vue de l'édification de :

1999 : Leroy Merlin pour 22 500 m<sup>2</sup> de SHON et environ 4 670 000 € HT ;

1999 : Banque de France pour 7 510 m<sup>2</sup> SHON et environ 1 740 000 € HT ;

1999 : Complexe Pathé pour 22 000 m<sup>2</sup> SHON et environ 5 180 000 € HT ;

2000 : Echange foncier Ville/Sodiaal – Zac Port/Zac Molière pour le groupe scolaire Dulcie September pour une valeur estimée à 1 430 000 € HT ;

2001 : Partitio Leclerc pour 62 500 m<sup>2</sup> SHON et environ 13 100 000 € HT ;

2002 : Flavia pour 15 000 m<sup>2</sup> SHON et environ 3 650 000 € HT ;

2005 : Mannes (Garage Mercedes) pour 6 000 m<sup>2</sup> SHON et environ 750 000 € HT.

En matière de dépenses, elles ont surtout concernées l'acquisition par la Ville en 2001 du terrain dit Lagasse, acquis initialement par le SAF'94 en 1998 pour un montant de 6 369 000 € environ.

Le reste des dépenses concernaient principalement des dépenses annexes liées aux acquisitions foncières, des frais de personnel (mise à disposition du budget annexe)...

L'ensemble des cessions de charges foncières étant aujourd'hui achevées, rien ne justifie aujourd'hui de maintenir le budget annexe d'aménagement.

Aussi, le budget annexe de la ZAC Port sera clôturé lors de cette séance en même temps que le vote du compte administratif 2006.

### **BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 530 344 euros  
Elles correspondent à l'achat de repas auprès du Siresco, et aux prestations de services liées au fonctionnement du restaurant communal ainsi qu'aux charges de personnel pour 289 778 euros.

Les recettes de fonctionnement du même montant que les dépenses sont constituées de la redevance des usagers du self pour 126 843 euros et de la participation du budget ville à hauteur de 403 501 euros.

En 2006, 52 430 repas ont été servis et la fréquentation est en augmentation de 8,42 % par rapport à 2005, avec 211 usagers de moyenne quotidienne.

### **BUDGET ANNEXE D'AIDE A DOMICILE**

Afin de se conformer à la loi du 2 janvier 2002 relative à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le budget du secteur aide à domicile est passé en budget annexe de la ville en 2006.

Pour 2006, on peut noter le développement du maintien à domicile (+ 2,5 % de prises en charge et augmentation du taux de dépendance des usagers) y compris pendant l'été (lutte contre la canicule et l'isolement).

Les dépenses de ce budget sont essentiellement constituées par les charges de personnel pour 1 706 712 euros.

Quant aux recettes, elles proviennent des produits de la tarification et de la participation d'équilibre du budget ville.



Depuis la réforme en janvier 2006 de l'instruction M14, les bilans des organismes joints en annexe du compte administratif (tomes 1 et 2) sont désormais uniquement transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Ces documents sont à la disposition des conseillers municipaux le jour de la séance du conseil municipal.

*Liste des annexes :*

*Annexe 1 :* Evolution des dotations de l'Etat et des ressources fiscales de 1999 à 2006

*Annexe 2 :* Evolution des bases et des produits de fiscalité directe locale entre 1998 et 2006

*Annexe 3 :* Evolution des taux de fiscalité

*Annexe 4 :* Principales actions en fonctionnement par direction en 2006

*Annexe 4 bis :* Dépenses et recettes de fonctionnement par service 2006

*Annexe 5 :* Principales actions en investissement de l'année 2006

*Annexe 6 :* Equilibre financier budget ville 2006

**FINANCES**  
**Compte administratif 2006**  
Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L. 1612-12, L 2121-31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

vu le budget de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**DELIBERE**

(par 35 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2006, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement	43 660 781,04 euros
Recettes d'investissement	38 769 754,01 euros
<b><i>Soit un déficit d'investissement de 4 891 027,03 euros</i></b>	

Dépenses de fonctionnement	115 986 512,26 euros
Recettes de fonctionnement	124 253 009,77 euros
<b><i>Soit un excédent de fonctionnement de 8 266 497,51 euros</i></b>	

**Fait apparaître des restes à réaliser**

Dépenses d'investissement	11 161 852 euros
Recettes d'investissement	8 392 677 euros

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2006 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2006.

**ARTICLE 3** : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2006.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 30 MARS 2007

## **FINANCES**

### **Compte administratif 2006**

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L. 1612-12, L 2121-31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

vu le budget de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2006, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement	1 288 498,58 euros
Recettes d'investissement	4 424 297,65 euros
<b><i>Soit un excédent d'investissement de 3 135 799,07 euros</i></b>	
Dépenses de fonctionnement	524 481,59 euros
Recettes de fonctionnement	893 960,72 euros
<b><i>Soit un excédent de fonctionnement de 369 479,13 euros</i></b>	

#### **Fait apparaître des restes à réaliser**

Dépenses d'investissement 461 541 euros

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2006 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2006.

**ARTICLE 3** : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2006.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 MARS 2007

## **FINANCES**

### **Compte administratif 2006**

Budget annexe du chauffage centre ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121-31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

vu le budget de l'exercice 2006 et sa décision modificative,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2006, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	27 508,00 euros
Recettes de fonctionnement	241 492,20 euros
<b><i>Soit un excédent de fonctionnement de 213 984,20 euros</i></b>	

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2006 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2006.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007



## **FINANCES**

### **Compte administratif 2006**

Budget annexe d'aménagement Ivry-Port

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121-31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

vu le budget de l'exercice 2006 et sa décision modificative,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2006, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement	15 246,36 euros
Recettes d'investissement	4 208 104,90 euros
<b><i>Soit un excédent d'investissement de 4 192 858,54 euros</i></b>	
Dépenses de fonctionnement	4 223 350,08 euros
Recettes de fonctionnement	30 491,54 euros
<b><i>Soit un déficit de fonctionnement de 4 192 858,54 euros</i></b>	

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2006 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2006.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007

## **FINANCES**

### **Compte administratif 2006**

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121-31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

vu le budget de l'exercice 2006,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2006, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	530 344,48 euros
Recettes de fonctionnement	530 344,48 euros

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2006 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2006.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007

## **FINANCES**

### **Compte administratif 2006**

Budget annexe d'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121-31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

vu le budget de l'exercice 2006,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : ARRETE le compte administratif 2006, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 706 911,88 euros
Recettes de fonctionnement	1 706 911,88 euros

**ARTICLE 2** : STATUANT sur la situation du compte administratif pour ses opérations de l'exercice 2006 sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal admet les opérations effectuées pendant la gestion 2006.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007